

ATTESTATION DE VALIDATION DU TITRE

Je soussigné, Monsieur Therol Hamid, Gestionnaire de formation chez WEDGE INSTITUTE certifie que :

Monsieur WENZAEPLEN Claude

A validé avec succès le titre de :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TITRE II (BAC+3)

***REPERAGE ET DIAGNOSTIC AMIANTE** (selon la norme NF X46-020 et conformément au Code de la Santé Publique issu du décret 2011-629 du 3 juin 2011, suivant le contenu de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 juillet 2016, définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification)

***CONSTATS DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB** (selon la norme NF X46-030 et selon le contenu l'arrêté du 21 novembre 2006 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification)

***INSTALLATION INTERIEURE AU GAZ NATUREL** (selon la norme NF P45-500 et suivant le contenu de l'arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification)

ATTESTATION DE VALIDATION DU TITRE

***DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE** (suivant le contenu consacré aux compétences concernées de l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011) et suivant les arrêtés du 8 février 2012 et du 17 octobre 2012)

***DIAGNOSTIC ET SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT** (selon la norme FD C16-600 et suivant le contenu de l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié, définissant les critères de certifications des compétences de personnes physiques réalisant l'état de 'installation intérieure d'électricité et des critères d'accréditation des organismes de certification)

***DIAGNOSTIC TERMITES** (selon la norme NF P03-201 février 2016 et selon le contenu l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification)

Date : le 15/01/2019

Fait à THIONVILLE,
Le 22/01/2019

M Therol Hamid,
Gestionnaire formation



WEDGE POLYTECHNIC
INTERNATIONAL INSTITUTE
16 Rue de Villars
57 100 THIONVILLE
Siret : 828 858 340 00015 - APE : 8559A
N° d'activité : 44 57 09738 57

*Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du **diagnostic technique global des immeubles** à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété*

.../...

« Art. D. 731-2.-Le tiers mentionné au premier alinéa de l'article L. 731-1 proposant ses services en vue de la réalisation d'un diagnostic technique global ou sollicité à cette fin doit justifier au syndicat des copropriétaires, et au conseil syndical .../...

*« Il doit également, pour des employés, des membres du groupement ou lui-même s'il s'agit d'une personne physique, leur présenter la copie d'un diplôme sanctionnant une formation du **niveau de l'enseignement postsecondaire** d'une durée minimale **de trois ans ou d'une durée équivalente** à temps partiel dans le domaine des **techniques du bâtiment**, dispensée dans une .../...*

WEINZAEPFLEN Claude - BOLLWILLER 0389 48 13 37 www.diag68.fr

Certificat N° C0586

Monsieur Claude WEINZAEPFLEN

Certié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 **titre III du 8 juin 2005** et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 08/11/2017 au 07/11/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<u>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</u>	Certificat valable Du 24/01/2018 au 23/01/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<u>Amiante avec mention</u>	Certificat valable Du 01/11/2017 au 31/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/12/2018 au 19/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 28 septembre 2018

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
WEINZAEPFLEN CLAUDE
31 RUE DE BORDEAUX 68540 BOLLWILLER
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2006088
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- avant travaux, après travaux, avant démolition
- vérification périodique de l'état de conservation des matériaux

Prélèvements, carottages Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Diagnostic Assainissement autonome ou collectif

Diagnostic Eco Prêt

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Millièmes

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Qualité de l'air intérieur

Diagnostic Technique Global (DTG) initial

Calcul Réglementaire RT2005, RT2012, RT2020

Expertise en Valeur Vénale

Numérisation et Modélisation 3D des bâtiments

Protection Juridique

Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en -dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 03/01/2022

Pour la société



Le Directeur